

**Conduire un projet d'accueil pour les jeunes enfants nécessite un engagement, des connaissances, de l'expertise...**

**Développer un partenariat est indispensable.**

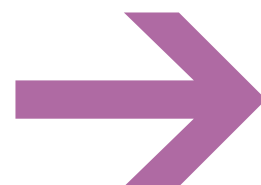
**Pour tout soutien technique, méthodologique et financier, la Caf de l'Isère est votre interlocuteur.**



#### **Contact**

Caisse d'Allocations familiales de l'Isère  
Département des interventions sociales  
Pôle Ingénierie d'action sociale  
TSA 38429  
38051 Grenoble cedex 9  
Tél. 04 76 20 62 05  
[secretariat-interventions-sociales.cafisere@caf.cnafmail.fr](mailto:secretariat-interventions-sociales.cafisere@caf.cnafmail.fr)

Permettre à vos salariés de **concilier vie familiale et vie professionnelle** au sein de votre entreprise...



La Caf de l'Isère,  
un partenaire privilégié

La France est l'un des pays d'Europe où le nombre de femmes qui exercent une activité professionnelle est le plus important.

Malgré une offre d'accueil des jeunes enfants dans notre département supérieure à la moyenne nationale, trouver un mode d'accueil sécurisant, pratique et de qualité n'est pas toujours facile pour les familles...

Vous êtes employeur d'une petite, moyenne ou grande entreprise, vous souhaitez proposer des solutions d'accueil pour les enfants de vos salariés dans le but d'améliorer les conditions de travail et le bien-être des personnels : des expériences et les moyens de vous aider existent...

Pour créer ou développer une politique d'accueil innovante pour les jeunes enfants de vos salariés, la caisse d'Allocations familiales de l'Isère vous propose un accompagnement technique et un soutien financier.

## → Vous choisissez de créer une structure d'accueil ou de participer au fonctionnement de celle-ci...

Plusieurs options :

- ▶ vous réservez des places dans une structure existante ou en voie de l'être
- ▶ vous créez votre propre structure, seul ou avec d'autres entreprises.

## → Des aides différentes selon le statut de l'entreprise

### 1. L'Etat propose un cadre fiscal attractif pour les entreprises privées assujetties à l'impôt

Le crédit impôt famille (Cif) est une mesure avantageuse pour les employeurs développant une politique d'accueil pour les enfants de leurs salariés.

Les entreprises peuvent en effet bénéficier d'un crédit impôt famille de 50 %, plafonné à 500 000 € par an, pour des dépenses relatives à la création et au fonctionnement d'établissements assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans des salariés.

### 2. Pour les autres entreprises, il est possible de signer un contrat enfance jeunesse (Cej) avec la Caf et ainsi bénéficier de la prestation de service Enfance jeunesse entreprise (PSEJ).

Cette prestation concerne les entreprises ne relevant pas du crédit impôt famille. Elle complète la PSU à hauteur de 55 % des dépenses (plafonnées) restant à charge.

## → La Caf de l'Isère vous accompagne techniquement dans vos démarches

- ▶ Conseils dans le montage de votre projet
- ▶ Soutien pour définir au mieux les besoins
- ▶ Expertise et connaissance de la législation
- ▶ Orientation vers les partenaires pertinents
- ▶ Analyse budgétaire
- ▶ Aide à l'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la structure.

## → La Caf vous accompagne financièrement pour la création de votre projet

La Caf peut, sous certaines conditions, allouer des aides financières d'investissement aux entreprises sous forme de subventions et/ou de prêts.

Ces aides relèvent de fonds nationaux (le plan crèches pluriannuel d'investissement) et concernent les dépenses d'investissement tel que l'équipement, la construction, les travaux d'aménagement d'une structure d'accueil petite enfance.

Le montant de l'aide varie selon les caractéristiques du projet : de 7 400 € à 14 000 € par place créée, dans la limite de 80 % du montant de la dépense engagée par place.

## → La Caf propose des aides au fonctionnement aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant

### La prestation de service unique (PSU)

La Caf verse une prestation de service unique pour toutes les structures d'accueil de la petite enfance agréées par la protection maternelle et infantile.

A condition d'appliquer la réglementation et le barème national des participations familiales, la structure bénéficie du versement de cette prestation.

La PSU prend en compte l'évolution des besoins. Elle répond aux besoins spécifiques des familles et aux situations d'urgence en adaptant les temps d'accueil à la diversification des rythmes de travail.

Ce financement (régulier) prend en charge une partie du coût de fonctionnement, plafonnée par heure enfant.

Cette prestation est versée dans le cadre d'une convention signée entre le gestionnaire de l'équipement et la Caf de l'Isère.